

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2010

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 32
 représentés : 3

**OBJET : Modification des représentants de la Ville au sein de
 la Ludothèque (Le Manège aux Jouets)**

L'An deux mille dix, le dix huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, P. DUPLAN, J.J. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, Z. SIMON, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, P.H. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

D. LAFON	à	P. GUYON
J. N'GALLE-EBOA	à	J. SEGRE
A. BULLET-LADARRE	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT

Absent excusé :

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 mars 2008 portant désignation des représentants de la Ville dans divers organismes et associations, et notamment Mme Pascale DUPLAN et Mr Philippe DEPOUX représentant de la ville à la Ludothèque,

Considérant la démission de Madame Pascale DUPLAN, de ses fonctions de Maire-Adjointe et de sa représentation au sein de la Ludothèque (Le Manège aux Jouets),

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la démission de Mme Pascale DUPLAN de la Ludothèque (Le Manège aux Jouets)

Article 2 : de procéder à l'élection d'un représentant sur le poste laissé vacant :

Madame Zineb SIMON est désignée par 26 voix

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Présidente de l'association « Le Manège aux Jouets »

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



Pascal Buchet